

Interpellation de h. Desmet: Chaussée d'Alseberg (entre Calevoet et Coq).

M. Desmet rappelle que le processus de renouvellement des voies du tram 51 inclut l'aménagement de quelques mètres de pistes cyclables depuis le bas de l'Ancien Dieweg jusqu'à la rue du Coq. N'était-il pas envisagé d'établir la signalétique de cette piste cyclable sur le trottoir de la chaussée, parallèlement au cheminement piéton, du côté pair de la numérotation ?

Après trois mois de travaux, force est de constater qu'il y a bien un marquage pour cyclistes entre les rails du tram mais que le trottoir en est dépourvu, à l'exception d'un marquage à hauteur de l'épicerie du n° 1004, invitant les cyclistes à quitter le trottoir.

De plus, aucun marquage n'a été effectué sur la rue du Coq, qui constitue pourtant le prolongement de cette piste cyclable.

M. Desmet souhaiterait obtenir de la part du Collège des éclaircissements sur cette situation.

Mme l'Echevin Delwart répond que la police, la commune et la commission consultative pour la sécurité routière se sont prononcées en faveur d'un marquage pour cyclistes entre les rails du tram plutôt que sur les trottoirs, cette signalétique s'avérant plus sécurisante compte tenu du nombre de sorties de garage.

Néanmoins, la Région a maintenu l'instruction qu'elle avait adressée à la Direction interministérielle de la Transformation publique, responsable de la réalisation des trottoirs, et en vertu de laquelle il y a lieu de procéder au marquage de la piste cyclable sur le trottoir, conformément aux dispositions du permis d'urbanisme.

Les points de vue défendus sont donc contradictoires.

Mme Francken précise que l'incohérence réside dans le fait que dans un sens (de la rue du Coq vers la gare de Calevoet), la signalétique figure sur le trottoir alors que dans le sens opposé, cette signalétique a été apposée entre les rails. De surcroît, les indications ne sont pas toujours correctes. De plus, les services communaux ont installé un poteau de stationnement sur le trottoir à hauteur de l'épicerie, juste au début de la piste cyclable. Quoique M. l'Echevin Biermann ait promis de déplacer ce poteau, celui-ci y demeure toujours.

Mme l'Echevin Delwart signale que les services compétents procéderont aux corrections nécessaires pour restaurer une certaine cohérence dans les marquages, notamment à hauteur du n° 1004 de la chaussée d'Alseberg.

Les connexions entre voiries constituent assurément un des principaux problèmes auxquels les cyclistes sont confrontés dans leurs déplacements. En effet, il arrive fréquemment qu'au bout d'une piste cyclable confortable et bien aménagée, les cyclistes rencontrent des difficultés dans leur traversée d'une voirie afin de rejoindre le début d'une autre piste cyclable. Le projet de développements des Itinéraires cyclables régionaux (ICR) et les demandes de permis d'urbanisme qui ont été introduites dans ce cadre visent à résoudre ces problèmes, de manière à fluidifier le trafic cyclable.

M. l'Echevin Cools rappelle que deux permis d'urbanisme, relatifs respectivement à la chaussée d'Alseberg et aux Itinéraires cyclables régionaux (ICR), sont concernés par ce dossier.

Les cyclistes accomplissant un trajet entre la rue du Coq et la gare de Calevoet sont effectivement entravés dans leurs déplacements par le report du projet relatif à la rue du Wagon.

L'idée poursuivie consistait bien à permettre aux cyclistes débouchant de la rue du Coq de traverser sans encombre la chaussée d'Alseberg. À cette fin, les permis d'urbanisme, délivrés mais non exécutés dans les délais initialement prévus, imposaient aux particuliers désireux d'ériger une construction de créer à leur frais sur leur terrain les abords de pistes cyclables. Il reste alors un petit espace, du côté gauche de la rue du Coq, qu'il convient d'acquérir en pleine propriété ou en copropriété, de manière à assurer un site propre

intégral. Lorsque ce dispositif sera réalisé, les cyclistes pourront circuler en site propre jusqu'à la gare en empruntant la rue du Wagon.

Mme Francken n'a pas entendu parler d'une quelconque proposition de rachat d'une parcelle de terrain de la copropriété du Wolvenberg, alors qu'elle en est elle-même une des copropriétaires. Elle émet donc un certain doute à l'égard des propos tenus par M. l'Echevin Cools.

M. l'Echevin Cools répond que la réactivation par la Région du projet relatif à la rue du Wagon va permettre de débloquer la situation. Tant que la perspective d'un trajet continu n'était pas assurée, il aurait été vain de racheter une parcelle de terrain, car c'eût été acquérir un espace en cul-de-sac ne menant nulle part, dans un contexte où trois propriétaires distincts sont concernés, en l'occurrence la SNCB, le groupe Orpea et la copropriété Wolvenberg.